

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?

Electronic judicial notification: What legal value?

Bouras Latifa^{*}, université Alger–1 faculté de droit

latifabr48@gmail.com

Date de réception: 29/06/2022 Date d'acceptation: 07/10/2022 Date de publication: 02/11/2022

Résumé:

L'usage des nouvelles technologies dans la procédure judiciaire civile est en effet présenté, depuis déjà un certain temps, comme un moyen de faciliter l'accès à la Justice, d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement du système judiciaire, de réduire les frais de justice, ainsi que de dynamiser les services offerts au public.

Le thème de la dématérialisation de la procédure constitue aujourd'hui une préoccupation majeure pour l'institution judiciaire, et qu'il est une des clés de sa modernisation, quel impact aura le modernisme juridique sur la profession d'huissier de justice en l'occurrence sur la notification juridique par voie électronique ?

Mots clés : notification juridique-électronique-technologie-dématérialisation-huissier de justice

Abstract:

The use of new technologies in civil legal proceedings has indeed been presented for some time as a means of facilitating access to justice, improving the efficiency and functioning of the legal system, reducing legal costs, as well as boosting the services offered to the public

The topic of the dematerialization of the procedure constitutes today a major concern for the legal institution, and that it is one of the keys of its modernization, which impact will legal modernism have on the occupation of judicial officer in this case on the legal notification by electronic way?

Key words: legal notification- electronic-technology-dematerialisation-judicial officer

Introduction

Les conséquences de la pandémie covid 19 ont impactés non seulement les citoyens les entreprises mais aussi tous les acteurs de la justice et en particulier les huissiers de justice¹ qui se sont trouvés contraints de réduire la tâche à laquelle ils sont le plus identifiés, à savoir la signification des actes.

^{*} Submitted author

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

Avec l'essor des nouvelles technologies, il semble aujourd'hui de moins en moins évident de travailler avec des supports physiques comme le papier. Ces derniers engrangent en effet des coûts assez élevés. C'est pour cette raison que de nombreuses entreprises optent pour une solution beaucoup plus pratique et rentable : la dématérialisation. Outre la réduction des coûts, le recours à la gestion électronique de documents (ou GED) ainsi qu'à l'archivage électronique présente en effet de multiples avantages. Contrairement à un document au format papier, qui peut être perdu ou détruit, le document électronique est, quant à lui, plus pérenne.

Plusieurs projets ont été concrétisés pour atteindre une justice moderne et numérique conforme aux normes internationales fournissant des services judiciaires de qualité à distance au profit des citoyens, des justiciables, des avocats et des auxiliaires de justice et aussi aux opérateurs numériques.

Le secteur de la justice a réalisé d'importants progrès en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication et de transformation vers le monde numérique afin de faciliter l'accès à la justice en simplifiant et améliorant les procédures judiciaires et administratives. Il n'est pas dans l'intention du législateur d'abolir le mode traditionnel de signification (à personne), qui permet un contact direct entre l'huissier et le destinataire.

Dans le cadre de la poursuite de l'opération de numérisation du dossier judiciaire dans toutes ses étapes, une plateforme numérique d'échange de requêtes et de mémoires entre les avocats dans le domaine civil hors-audiences constituera une révolution électronique dans le domaine judiciaire. Cette plateforme consiste en la signature, le paiement, l'échange des documents, la notification, le jugement et l'arrêt électronique.

La notification électronique s'inscrit en droite ligne avec le développement électronique. C'est un dispositif complémentaire au travail de l'huissier de justice, la notification électronique va réduire les jugements par contumace². Les principaux avantages de la numérisation de la notification sont les économies de temps et d'argent, la réduction de la charge de travail et la centralisation des dossiers de notification.

La notification est la formalité par laquelle on tient officiellement une personne, informée du contenu d'un acte à laquelle elle n'a pas été partie, ou par laquelle on lui donne un préavis, ou par laquelle on la cite à comparaître devant un tribunal, ou enfin, par laquelle on lui donne connaissance du contenu d'une décision de justice. La notification d'une décision de justice fait courir les délais de recours.

Une infrastructure de base matérielle indispensable a été mise pour exploiter les différents systèmes d'information développés par les compétences du secteur. Dans le but de la concrétisation d'une justice numérique la loi n° 15-03 du 1^{er} février 2015 relative à la modernisation de la justice adopte la technique de la signature et certification électronique dans le domaine et juridique³. D'où la création du centre de personnalisation de la puce pour la signature électronique, la mise en place de l'Autorité de certification électronique, et la possibilité accordée à tous les intervenants dans la société dans l'activité du secteur, d'introduire une signature électronique crédible sur les documents administratifs et les actes judiciaires afin de fournir des services judiciaires à distance.

La signature électronique qui doit-être qualifiée, est un moyen juridique qui justifie la réception de la notification par voie électronique donc connaissance réelle du document. Les procédés techniques utilisés doivent garantir la fiabilité de l'identification des parties de la communication électronique et la confidentialité et la sécurité des échanges, l'intégrité des

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

documents passés et surtout d'établir de manière certaine la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire.

Le passage de la frontière numérique implique des changements et soulève des questions intéressantes ; car la notification par voie électronique révèle le problème de la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés, la sécurité et la confidentialité des échanges, la conservation des transmissions opérées qui permettent d'établir de manière certaine, la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire, c'est-à-dire la réception réelle de la notification pour établir la date des recours. La finalité de la notification est : informer.

Cette étude propose d'examiner ce qui est soulevé à travers le droit de procédure civil et administratif et qui mène à poser cette problématique : Quelle valeur juridique a une notification électronique, et comment pouvoir affirmer la réception réelle de ce document à la personne concernée en sachant que ce système n'est pas à l'abri des programmes malveillants ?

Pour répondre à cette problématique il faudra en premier temps déterminer la dématérialisation du document qui représente lui-même un enjeu et pas des moindre (I) pour en tirer les nouvelles données dans le monde de la preuve juridique qui varie selon que l'on bénéficie ou pas de présomption de fiabilité (II)

I-Dématérialisation vs manuscrit : Enjeu majeur !

La numérisation est la conversion d'un objet réel en une sorte de nombres permettant de représenter cet objet en informatique ou en électronique numérique. Le terme « numérique » provient du latin « numéris » (« nombre », « multitude ») et signifie « représentation par nombre ». L'aménagement numérique concerne l'aménagement du territoire sur le plan de l'équipement numérique, notamment au niveau du déploiement de réseaux de communications électroniques, des offres de services, et de l'équipement des populations⁴. Donc, c'est une opération liée à une technologie consistant à remplacer un support matériel tangible par un procédé électronique d'où changement radical des habitudes encrées (A) ce qui nous met face à de nouvelles données (B).

A- Contenu dématérialisé/ habitudes métamorphosées

La « notification » est la formalité par laquelle on tient officiellement une personne, informée du contenu d'un acte à laquelle elle n'a pas été partie, ou par laquelle on lui donne un préavis, ou par laquelle on l'incite à comparaître devant un tribunal, ou enfin, par laquelle on lui donne connaissance du contenu d'une décision de justice. La notification d'une décision de justice fait courir les délais de recours. La technique électronique de la notification est face à des enjeux de taille comme la protection des données personnelles (a) et le changement radical des habitudes centenaires (b)

a-Protection des données personnelles : Confidentialité des mentions

Une nouvelle ère commence par le bouleversement dû à la révolution numérique où le numérique fait parties intégrantes dans nos vies. La suppression du papier n'évacue pas pour autant la question de l'archivage des données. Au contraire, le stockage des documents électroniques fait partie des enjeux majeurs du passage à la numérisation. Mais aussi, ouvre la problématique du Spoofing qui est une usurpation d'identité électronique⁵ et aussi ce que l'on

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

dénomme dans le monde informatique le Troyen, Trojan, Cheval de Troie qui est un programme malveillant qui, une fois exécuté, ouvre une porte dérobée dans le système visé afin de permettre un accès non autorisé sans oublier un nouveau phénomène appelé « hacker » sordide système qui hante les programmes et les réseaux informatiques et tous systèmes de sécurité aussi sophistiqués soient-ils.

L'assoiement constant du développement technologique est accompagné d'une augmentation prononcée de l'exploitation des données en général et plus spécifiquement les données à caractère personnelles au point que certains qualifient les données d'or noir du 21^{ème} siècle⁶.

Une exploitation sans limite de ce type de données et des risques qui en découlent a conduit à encadrer ce type de pratique à travers la mise en place de réglementation spécifique pour apporter un certain équilibre entre la technologie et les droits de l'individu.

L'assemblée générale des nations unies a adopté en 1995 la résolution A/RES/45/95 portant sur les principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés comme l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) adopté sa décision du 23 septembre 1980 portant sur les lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontalières de données de caractère personnel. L'union Africaine a suivi l'élan de cette régulation en mettant un cadre juridique spécifique, en l'occurrence la convention de Malabo sur la cyber-sécurité et la protection des données à caractère personnel⁷.

L'Algérie, quant à elle, a attendu 2018 pour mettre son propre encadrement juridique et ceci à travers la promulgation de la loi 18-07 du 10 juin 2018⁸. Cette loi vise, selon l'article 1 à fixer les règles de protection des données à caractère personnelles qui se traduisent par l'introduction de nouveaux principes, la consécration de nouveaux droits, et la mise en place de nombreuses obligations.

Une donnée à caractère personnelle, au sens de l'article 3 de la loi 18-07, est toute information, quel qu'en soit son support, concernant une personne identifiée ou identifiable, d'une manière directe ou indirecte notamment à son numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques de son entités physiques, physiologique, génétique, biométrique, physique, économique, culturelle ou sociale⁹. Ces données peuvent être d'une particulière sensibilité, auquel cas des règles précises sont définies pour leur traitement.¹⁰ Art3/2 définit la « Personne concernée » : toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Ces données ne sont conservées que pour une période limitée et de plus, cette conservation est proportionnelle à la finalité du traitement, d'où la nécessité de prendre en considération le point de départ de la durée de la conservation, la période de conservation et les modalités ainsi que les mesures à prendre lors de la fin de conservation de la donnée en l'occurrence les mécanismes liés à sa destruction ou son anonymisation. Seulement il est indispensable de noter que le responsable du traitement doit prendre en considération les obligations légales en matière de durée de conservation de certaines données ou catégorie de données.

L'article 18 du code de procédure civile et administrative énumère les mentions obligatoires que doit comporter l'assignation à comparaître et l'article 406 du même code définit l'assignation comme la notification faite par un huissier de justice, énonce aussi les mentions obligatoires que celle-ci doit comporter pour délais et sous peine de rejet¹¹. Le manuscrit numérique qui n'est que l'interprétation du document manuscrit en langage numérique doit contenir ces mentions pour la validité de la procédure. Ces mentions en langage numérique sont des données à caractère

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

personnel d'où le système de clé privée et clé publique¹². La clé privée sert à signer, la clé publique sert à vérifier cette signature. Ce procédé permet de garantir l'intégrité d'un document électronique en authentifiant l'auteur.

b-Bouleversement des habitudes centenaires

La numérisation entre chez les professionnels judiciaires peu à peu, la signification des actes d'huissier de justice par voie électronique et aux notifications internationales tente de bouleverser les habitudes centenaires de ces praticiens, indispensables en matières de délivrance et d'exécution des décisions de justice. Prestige de modernité, ceci signifie que l'on pourra désormais recevoir une assignation, un jugement, une sommation, etc. par courrier électronique et non plus par un huissier en personne (arts 406 et s)

La notification est faite par un huissier de justice. Cette formalité est d'une très grande importance pratique car c'est à partir de la notification que vont courir certains délais¹³, comme le délai de comparution ou le délai d'appel. Les délais sont aussi importants, en procédure, que les formes des actes¹⁴. Dans de nombreuses hypothèses, la loi impose le recours à un huissier de justice pour procéder à la notification de l'acte. Tel est le cas, sauf exception, pour la notification de l'assignation en justice, ou encore pour celle des jugements contentieux¹⁵.

Les procédures par voie traditionnelle, une des conditions des délais doivent être francs, c'est – à-dire que tous les délais de mois ou de jours se comptent de minuit à minuit. Les délais de mois se comptent par quantième en quantième et non par période de trente jours. Cette observation est très importante, certains mois ayant trente et un jours et le mois de février n'en ayant que vingt-huit¹⁶. La notification par voie électronique dépassera cette problématique mais en posera une autre pas des moindre ? On ne la posera pas en termes de délais francs mais de réception réelle pour déclencher les délais, d'où bouleversement du principe en lui-même.

Selon l'art 406 du code de procédure civile et administrative (c.p.c.a), la notification est faite par acte d'huissier, le législateur définit la notification comme une signification par le même texte d'article cité « la signification est la notification faite par l'huissier de justice ». Elle peut porter sur un acte judiciaire, un acte extra judiciaire, une ordonnance, un jugement ou un arrêt et elle doit n'être faite à personne (art 408).

L'art 19 du c.p.c.a, mentionne que la citation à comparaître est remise aux parties par l'intermédiaire d'un huissier de justice qui adresse un procès- verbal comportant des mentions n'a plus lieu d'être car elle sera transmise par voie électronique via une adresse électronique de la personne assignée à comparaître (courriel électronique) avec toutes les mentions obligatoires pour informer le récepteur de l'objet de la notification, les noms, date et heure de la première audience. La question se pose sans équivoque, le délai se comptera à partir de l'envoi effectif de la notification par voie électronique ou bien à partir de la réception réelle de la notification, par le « clic », ou bien par la réponse « reçu ». Une problématique est de taille et chamboulement énorme des habitudes. L'art 21 à l'art 24 du c.p.c.a, mentionnent la présentation des documents communiqués à la partie adverse, on ne parlera plus d'originaux et de copies, ce sera révolu avec la technologie numérique¹⁷.

Cette technologie numérique permet la disponibilité des services permettant aux avocats de retirer les copies ordinaires des jugements et arrêts signés électroniquement, de demande de rectification des erreurs contenues dans le registre d'états civil¹⁸. La numérisation du dossier judiciaire dans toutes ses étapes y compris l'échange électronique de requêtes en dehors des

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value"?

audiences. Ceci permettra de suivre les dispositifs des jugements via le portail web du ministère de la justice.

La chose majeure qu'il faudrait mentionner que la signature électronique est une étape importante du processus dématérialisé, avant la conservation et l'archivage des documents. Cette étape, plus encore que les autres, requiert de mettre de côté d'anciens réflexes. Tout se fait en ligne : il ne faudra plus imprimer un document pour le signer puis le scanner car il perdrait toute sa valeur juridique¹⁹.

L'archivage est facteur de suivi important lui aussi connaîtra un bouleversement d'habitudes car nous parlerons désormais de système d'archivage électronique. Un Système d'Archivage Électronique (SAE) est une solution informatique remplaçant l'archivage physique des dossiers tout en tenant compte du caractère facilement modifiable et falsifiable des documents numériques. Le SAE garantit la sécurité, l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des documents que la réglementation impose de conserver sur le long terme. Les durées d'archivage sont définies par la loi et varient selon le type de document et la branche du droit applicable²⁰.

Il faudra mentionner dans ce contexte qu'il ne faut pas confondre entre archivage électronique et la gestion électronique du document. Pour faire simple, disons qu'une GED remplace l'armoire de bureau commune à plusieurs collaborateurs et qu'un SAE correspond à votre local à archives. Une GED sert à classer des documents numériques sur un court et moyen terme.

Les données traitées par la GED sont des documents de travail partagés par un ou plusieurs services. Le caractère collaboratif, la facilité d'accès et de recherche sont les atouts principaux de ce système de dématérialisation. La GED transmet ses flux au SAE qui conserve alors les documents de façon pérenne. Il s'agit de disposer d'un archivage électronique à valeur légale. S'il est possible de modifier et détruire un document sur la GED, cela n'est pas possible avec un SAE, sauf au-delà de la période légale de stockage.

B-Système fonctionnel de la notification électronique

La notification électronique apporte un gain de temps. L'information circule très rapidement et simplement, améliore la traçabilité et sécurise les données (en principe à l'absence de piratage ou de hack) jusqu'à l'archivage. Mais comment se déroulera une notification par voie électronique(a) et quel sera son enjeu en termes de données informatisées (b)

a-Comment se fait une notification électronique ?

La notification par voie électronique se fait par la transmission du document à l'adresse que le destinataire indique être l'emplacement où il accepte de le recevoir ou à celle qui est connue publiquement comme étant l'adresse où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés, dans la mesure où cette adresse est active au moment de l'envoi.

Un document technologique est présumé transmis, envoyé ou expédié lorsque le geste qui marque le début de son parcours vers l'adresse active du destinataire est accompli par l'expéditeur ou sous son ordre et que ce parcours ne peut être contremandé ou, s'il est peut l'être, n'a pas été contremandé par lui ou sous son ordre. Comme il est présumé reçu ou remis lorsqu'il devient accessible à l'adresse que le destinataire indique à quelqu'un être l'emplacement où il accepte de recevoir de lui un document ou celle qu'il représente publiquement être un emplacement où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés, dans la mesure où cette adresse est active au moment de l'envoi. Le document est présumé intelligible, à moins d'un avis contraire envoyé à l'expéditeur dès l'ouverture du document.

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value"?

Lorsque le moment de l'envoi ou de la réception du document doit être établi, il peut l'être par un bordereau d'envoi ou un accusé de réception ou par la production des renseignements conservés avec le document lorsqu'ils garantissent les, date, heure, minute, seconde de l'envoi ou de la réception et l'indication de sa provenance et sa destination ou par un autre moyen convenu qui présente de telles garanties²¹

La dématérialisation a besoin d'outils, comme le logiciel de bureautique, des logiciels de gestion de documents (GED) , des logiciels de partage de fichiers, des logiciels de signature électronique.

La notification électronique se fait via quatre étapes , la première est que l'huissier de justice établit son document sous formes numérique , la deuxième, il demandera une confirmation de réception au destinataire dans cette étape l'huissier de justice téléchargera la notification sur la plateforme qui validera la signification une fois qu'un certain nombre de conditions formelles (telles que la présence d'une signature électronique qualifiée, la compétence territoriale de l'huissier de justice...) sont remplies. Après cette validation, un courrier électronique est envoyé de la plateforme à l'« l'adresse judiciaire électronique » ou à « l'adresse d'élection de domicile électronique » (ou à défaut, à une adresse électronique dont il suppose qu'elle est utilisée par le destinataire)²². Ce courrier électronique demande au destinataire de confirmer que la signification peut être effectuée par voie électronique.

La troisième et quatrième, est que le destinataire réagit (ou ne réagit pas). Si le destinataire réagit, il donnera sa première confirmation de son acceptation de ce type de notification, il se retrouvera sur une page sécurisée, où il peut se connecter sur la plateforme par le biais de sa carte d'identité numérique pour s'assurer qu'il s'agit bien de la bonne personne. Par contre s'il ne donne pas sa confirmation après l'envoi de la demande (il n'ouvre pas son courriel, ne clique pas sur le lien...) l'huissier de justice doit accepter que la notification par voie électronique s'avère impossible et doit entamer la voie classique. Dans la dernière étape, après s'être connecté à la plateforme, le destinataire a de nouveaux le choix de confirmer ou de refuser la notification, dans ce dernier cas, l'huissier de justice se rabattra sur la voie classique. Mais si l'assigné confirme l'acceptation, la notification a été effectuée et a eu lieu. Seulement quand le délai a commencé ?

b-Données informatisées : informations codées

Une donnée informatisée par définition est une information codée, figée et transmissible. Elle nécessite, une codification permettant à la fois sa collecte et son rapprochement avec d'autres données formulées dans le même système (référentiel). La donnée est immuable, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas changer, elle est égale à elle-même. Par exemple la date d'émission est immuable pour tout connaissance une fois enregistrée dans le système elle ne peut être changée. Les échanges de données se font par le canal d'un réseau

Art3/ 3 la loi n° 07-18 définit le traitement des données à caractère personnel comme : « ... toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués à l'aide de moyens ou de procédés automatisés ou non et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction. Ces données seront informatisées par un système électronique.

Le système e-Deposit est une plateforme dédiée spécifiquement au dépôt en ligne des conclusions et des pièces de procédure. Concrètement, l'utilisateur peut accéder à la plateforme

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

e-Deposit en ligne. Au moment de cet accès, il est invité à s'authentifier. Après avoir identifié le dossier concerné par son intervention au moyen de son numéro de rôle, l'utilisateur peut y télécharger ses conclusions et pièces. Une fois l'opération accomplie, un accusé de réception s'affiche à l'écran. Celui-ci est confirmé par un e-mail envoyé, par courrier électronique, sur la boîte mail de l'utilisateur. La plateforme e-Deposit conserve en mémoire l'ensemble des actes déposés, de sorte qu'il est possible de retrouver ceux-ci, ainsi que le moment de leur envoi, dans le cadre d'une recherche ultérieure²³.

Mais la question inévitable qui se pose est : comment procéder à une datation précise et fixer la chronologie de la vie d'un document ? En terme de technologie cela est traduit par l'horodatage²⁴ qui est un mécanisme d'aspect technique qui représente par exemple une suite de caractère intelligible représentant la date et l'heure telle que « 22-06-2021-8 :00 », ou par un décompte de temps depuis une date donnée²⁵.

L'horodatage revêt une importance capitale car il sécurise au maximum le support électronique dès lors que la signature électronique ne permet pas, à elle seule, de garantir une sécurisation puisque celle-ci valide l'origine de la donnée et son intégrité, mais n'apporte pas de garantie quant à la date et à l'heure de sa création²⁶.

Il y a ce que l'on appelle l'horodatage de données en ligne par la blockchain²⁷ pour dater de façon certaine et l'obtention d'une preuve de date. Mais ce qui importe est de mettre un système de vérification d'ancrage pour attester de la date de l'horodatage effectué. L'huissier procèdera ainsi à la vérification est dressera un procès-verbal de ses vérifications, ce qui permettra de démontrer au tribunal saisi la date de l'horodatage. Ce constat est un élément de preuve précis et objectif.

L'horodatage des documents sert de preuve irréfutable car, il apporte La non-altération du document, c'est-à-dire que le document n'a pas été modifié depuis son horodatage. Il offre le respect des délais légaux. La date de l'horodatage fait foi comme le cachet de la poste. Il y a un accusé de réception après envoi du document et enfin il offre une traçabilité des actions et l'intégrité du document électronique²⁸. Mais comme cité plus haut il ne garantit pas le moment de la création de la date.

II- Fiabilité de la notification électronique : Nouvelles donnees

La confiance dans les transactions est le maître mot dans les échanges dématérialisés. Il est indispensable de s'assurer que son interlocuteur est bien celui qu'il prétend être²⁹. La dématérialisation des documents et des process représente des enjeux économiques, sociaux et technologiques majeurs pour notre société. Cela implique souvent la mise en place de nombreuses applications conformément à des exigences juridiques utilisant les garanties de sécurité liées à la signature électronique et aux techniques associées. La fiabilité du procédé d'identification est la pierre angulaire du dispositif législatif.

L'adaptation de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique a posé le principe d'une équivalence juridique probatoire entre l'écrit papier et celui sous forme électronique. Ainsi, pour bénéficier de la présomption, ce procédé doit mettre en œuvre une signature électronique sécurisée, établie grâce à un dispositif sécurisé de création de signature électronique et la vérification de cette signature repose sur l'utilisation d'un certificat électronique qualifié. Du point de vue juridique, il faut rappeler avec force, peu importe que la signature électronique soit sécurisée, qu'elle utilise un certificat qualifié ou qu'elle soit « simple », elles ont toutes la même valeur juridique. C'est le juge qui décide si la signature et

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value"?

l'écrit sous forme électronique sont admissibles ou non, pour la valeur probante ou la validité de l'écrit qui lui est présenté dans le cadre d'un litige. La signature électronique est la clé d'une dématérialisation de documents réussie, elle simplifie le cycle de vie des documents tout en assurant leur valeur légale.

La notification électronique, par nature va nous offrir de nouvelles données dans le cadre de la signature électronique qui se traduit par les concepts de l'authentification (A) et de la certification (B) avec ses avantages et ses inconvénients ?

A-Certification et authentification du document électronique : Présomption de fiabilité

Si la dématérialisation a posé des difficultés par le passé, aujourd'hui un original peut désormais être un écrit électronique revêtu d'une signature électronique, les notions classiques d'écrit et de signature ayant été adaptés en ce sens par le législateur.

L'art 323 ter du code civil énonce que : « L'écrit sous forme électronique est admis en tant que preuve au même titre que l'écrit sur support papier, à la condition que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ». Les conditions exigées par le législateur au document électronique se posent essentiellement sur l'identité de l'émanant, la protection des données et leurs traçabilités

La validité de la signature électronique repose avant tout dans le niveau de confiance qu'elle apporte dans l'identité de personne signataire et de la preuve que le document a bien été signé par celle-ci. C'est une véritable identité numérique (a) qui repose sur un certificat d'authenticité délivré par un tiers (b) car le dispositif de création et de vérification de la signature électronique doit être sécurisé³⁰.

a-Signature électronique : authentification du document

La signature électronique est la transposition dans le monde numérique de la signature manuscrite. Elle s'est largement répandue ces dernières années. Elle est même devenue essentielle aux organisations pendant les semaines de confinement lors de la pandémie du covid 19. C'est là qu'intervient le certificat électronique. En effet, la valeur d'une signature électronique repose dans le degré de confiance accordé à l'identité du signataire. Il s'agit d'un mécanisme d'engagement fiable faisant appel à des techniques cryptographiques. Le document signé électroniquement devient alors inaltérable. Il ne peut pas être modifié. L'intégrité du document est totalement justifiée. Le certificat de signature électronique permet de garantir l'identité du signataire³¹ et rend son engagement irrévocable (c'est à dire définitif et ne pouvant pas être remis en cause).

La signature d'un document utilise à la fois la cryptographie asymétrique³² et les fonctions de hachage³³. C'est en effet par l'association de ces deux techniques que nous pouvons obtenir les cinq (5) caractéristiques d'une signature (authentique, infalsifiable, non réutilisable, inaltérable, irrévocable). Une utilisation importante de la fonction de hachage est de garantir l'intégrité des fichiers ou du message envoyé durant une transmission, car la modification d'un fichier ou du message lors d'une transmission peut être prouvée en comparant la valeur de hachage avant et après la transmission. Il existe bien sûr de nombreuses autres applications pour les fonctions de hachage cryptographique, comme les MACs (message authentication code), certificats, mise en gage, Blockchain, horodatage, etc.³⁴

L'art 323 ter du code civil exige pour la validité de l'écrit électronique au même titre que le support écrit, qu'il identifie dûment l'émanant. Le document numérisé n'est pas considéré

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

comme document original, mais bien comme une copie du document papier, on, ne peut prouver son authenticité, il n'a donc pas de valeur légale. Donc pour qu'un document électronique ait une valeur légale il faut qu'il soit authentifié. Pour remplir cette condition le législateur impose une signature électronique. Celle-ci est la clé d'une dématérialisation de documents réussie car elle simplifie le cycle de vie des documents tout en assurant leur valeur légale. Elle représente une étape importante du processus dématérialisé, avant la conservation et l'archivage du document.

La loi 15-04 fixant les règles générales relatives à la signature électronique par sa fonction est suivant l'article 6 de cette loi, d'authentifier l'identité du signataire et de manifester l'adhésion de ce dernier au contenu de l'écrit sous forme électronique. L'article 8 de cette même loi, donne à la signature électronique qualifiée (qui doit être sécurisée) la même valeur que la signature manuscrite qu'elle soit le fait d'une personne physique ou morale. Elle a la même efficacité juridique et ne peut être refusée comme preuve en justice qu'au seul motif précis par l'art 9 de cette loi

La signature électronique est définie comme : « Une donnée sous forme électronique qui est jointe ou liée logiquement à d'autres données électroniques et qui sert de méthode d'authentification »³⁵. Seule une signature électronique dite qualifiée est assimilée à une signature manuscrite, qu'elle soit le fait d'une personne physique ou morale.

b-Signature électronique qualifiée, disparition de l'écrit : moyens de preuve compromis ?

L'article 8 de la loi 15-04 reconnaît que seule la signature électronique qualifiée est assimilée à une signature manuscrite, qu'elle soit le fait d'une personne physique ou morale. En dépit de cela, l'art 9 de la loi 15-04, dispose que cette efficacité juridique ne peut-être soustraite ou refusée comme preuve en justice au seul motif qu'elle se présente sous forme électronique ou qu'elle ne repose pas sur un certificat électronique certifiée, ou n'est pas créée par un dispositif sécurisé de création de signature électronique. Cette disposition nous laisse un peu perplexe ! Car les dispositions de l'article 8 de la même loi donnent les conditions de crédibilité juridique à la signature électronique qualifiée.

Le dispositif de la création de la signature électronique certifiée doit être sécurisé et fiable. Sécurisé dans le sens où il doit permettre aux données utilisées pour la création de la signature électronique ne puissent, pratiquement, se rencontrer qu'une seule fois et que leur confidentialité soit assurée par tous les moyens techniques disponibles au moment de l'homologation et que les données utilisées pour la création de la signature électronique ne puissent être trouvées par déduction. Que les moyens techniques disponibles au moment de l'homologation protègent la signature électronique contre toute falsification, et que les données utilisées pour la création de la signature électronique puissent être protégées de manière fiable par le signataire légitime contre leur utilisation par d'autres³⁶. Le résultat de la vérification ainsi que l'identité du signataire soient clairement et correctement affichés.

La vérification de signature électronique fiable³⁷ est entendue par un dispositif qui doit satisfaire, les exigences selon la loi, se traduisent par certains dispositifs qui s'appuient essentiellement sur le terme « de manière sûre ». Ce dispositif fiable de vérification de la signature électronique est un dispositif de vérification du contenu, de l'authenticité et la validité du certificat électronique requis lors de la vérification la signature électronique et le résultat de cette vérification qui doit satisfaire aux exigences. Seulement la question qui se pose inéluctablement quel est le critère de « manière sûre » ? Expression trop évasive qui suscite de la réflexion car la volonté de numériser la justice et de surcroît la notification électronique doit être sans aucune ambiguïté ni laisser de place aux interprétations équivoques.

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

La disparition de l'écrit, fidèle transmetteur de l'existence du document ayant la portée d'un acte juridique, semble à première vue être compromis. Les règles de droit font de l'écrit une formalité indispensable dont le but de rendre une opération juridique opposable aux tiers, de déterminer le lieu et le moment de l'opération et de satisfaire l'obligation de conserver. A cela s'ajoute l'existence d'une signature, du document original et de mentions particulières.

Il existe trois formes d'écrit : Les documents où l'écrit est libre, les documents où l'écrit est exigé mais surmontable, le document où l'écrit est exigé mais insurmontable. Le problème de la disparition de l'écrit se pose lorsqu'une partie, doit se préconstituer une preuve de l'acte ou des faits juridiques au moment de la survenance d'un litige. L'emploi de preuve informatisée, même si le législateur ne la repousse pas et lui donne une légalité dans le code civil, en notification électronique elle demande plus de dispositions techniques qui dépassent la réflexion du législateur. Car l'inscription des données sur support informatique est présumée présenter des garanties suffisamment sérieuses pour qu'on puisse s'y fier lorsqu'elle est effectuée de façon systématique et sans lacunes, et que les données inscrites sont protégées contre les altérations. Etant donné les difficultés que soulèvent l'identification de l'auteur des données inscrites sur support informatique et l'impossibilité de contre-interroger un ordinateur, cette disposition devrait permettre l'utilisation en preuve de documents informatisés pourvu que l'on établisse qu'il existe des garanties suffisamment sérieuses pour pouvoir s'y fier³⁸

Cependant, afin de produire en preuve un document provenant d'un EDI, celui-ci devra établir des garanties de fiabilité. Or dans ce cas ces documents sont présentés par les données contenues dans l'ordinateur sous forme magnétique ou électronique, c'est-à-dire en langage incompréhensible pour le commun des mortels³⁹. L'idéal est d'établir des règles de preuves propres aux formes électroniques, comme il en existe pour la forme écrite.

La signature électronique, comme démontrée plus haut, présentée sous la forme d'un code secret, semble pouvoir être utilisée à la condition qu'elle permette d'identifier son auteur et d'authentifier le contenu de l'information. Cette signature dématérialisée, tout comme le document qui la porte, a un caractère intangible.

Cette évidence démontrée, le recours au tiers de confiance réside dans le fait que le certificat de signature électronique est délivré par une autorité de certification également tiers de confiance. Cette dernière s'engage quant à l'identité du titulaire du certificat électronique.

B- Certification du document électronique

La signature électronique avancée peut être générée par la simple utilisation d'un certificat numérique logiciel. Le certificat électronique est un moyen d'authentifier de manière certaine l'identité d'un individu, ou d'une personne morale. Il s'agit d'une véritable identité numérique. Il est délivré par un tiers de confiance qui vérifie l'identité de son signataire au travers une copie de la carte d'identité par exemple. Cette certitude s'amplifie si cette authentification est associée à un moyen de conservation sous un contrôle exclusif de son détenteur (a). Malgré ce dispositif qui offre une signature qualifiée pour authentifier irréfutablement la personne n'est pas exempte d'inconvénients (b).

a- Identité numérique : Principe de la certification

La signature électronique qualifiée est une signature réalisée sur la base d'un certificat électronique qualifiée. Elle est conçue au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature électronique, est uniquement liée au signataire qui l'identifiera, elle est créée par des moyens qui permettront au signataire d'en garder le contrôle exclusif. Cette signature est liée aux données

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectée.

L'art 2-7 de la loi 15-04 définit le certificat électronique comme un : « Document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le signataire ».

Un certificat électronique de personne est l'équivalent électronique d'une carte d'identité ou d'un passeport. Un passeport contient des informations concernant son propriétaire (nom, prénom, adresse...), la signature manuscrite, la date de validité, ainsi qu'un tampon et une présentation (forme, couleur, papier) qui permettent de reconnaître que ce passeport n'est pas un faux, qu'il a été délivré par une autorité bien connue. Un certificat électronique est un petit fichier qui contient des informations similaires.

Seulement nous pouvons envisager une autre alternative, car il existe trois façons de procéder à la vérification de l'identité dans le domaine des communications électroniques⁴⁰ : soit par un élément connu de la personne (mot de passe, code secret) incompatible pour la notification électronique, ainsi que le deuxième moyen qui est par un objet possédé par la personne (carte magnétique à mémoire passive ou à microprocesseur) par contre la troisième méthode qui paraît plus intéressante, est l'utilisation de procédés biométriques⁴¹. Cette dernière méthode semble plus sécuritaire et la plus intéressante mais pour des procédures futures pas pour la notification électronique où la certification reste la plus appropriée dans ce contexte. Mais qu'arrivera-t-il s'il y a une défaillance dans le système de communication permettant l'envoi du document ? la réponse se trouvera dans la collaboration du juriste avec l'informaticien et le progrès des procédés de fiabilité du système.

La question la plus appropriée dans ce contexte-là est : que réalise un certificat électronique certifié ? Pour réaliser la signature électronique, avant d'envoyer un message, l'outil de messagerie calcule d'abord l'empreinte du message, il chiffre ensuite cette empreinte par un algorithme asymétrique avec la clé privée de l'utilisateur. Ce résultat est appelé signature électronique. Avant l'envoi, cette signature est ajoutée au message, qui devient un message signé.

L'outil de messagerie du destinataire qui reçoit l'ensemble, déchiffre cette empreinte chiffrée avec la clé publique de l'émetteur. Puis il recalcule la fonction de hachage sur le message reçu et compare le résultat avec l'empreinte déchiffrée. Si les deux sont égaux, cela veut dire que le message n'a pas été modifié durant le transfert et que l'émetteur est authentifié⁴².

En effet, si le message a été modifié durant le transfert, les deux empreintes seront différentes. De plus, être capable de déchiffrer, avec la clé publique⁴³ d'une personne, une empreinte chiffrée, prouve que cette empreinte a obligatoirement été chiffrée avec la clé privée⁴⁴ de la personne, clé que seul possède l'émetteur. Cela authentifie donc l'émetteur. On peut rappeler qu'une des propriétés du couple clé privée-clé publique est que tout ce qui est chiffré avec une des clés peut être déchiffré avec l'autre clé et uniquement avec celle-ci.

Mais qu'est-ce qui garantit que la clé publique de « Y » qu'un utilisateur a ainsi récupérée est la bonne ? Un pirate « X », a pu modifier l'annuaire ou le serveur web qui contient cette clé. Il a pu par exemple remplacer la clé publique de « Y » par la sienne. Une fois ce piratage commis, « X » pourra lire les courriers confidentiels destinés à « Y » et signer des messages en se faisant passer pour « Y ».

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

Il a donc fallu créer un mécanisme supplémentaire pour pouvoir vérifier la validité d'une clé publique : le certificat électronique.

b-Avantages et contraintes de la notification électronique

La dématérialisation des documents administratifs consiste à remplacer les documents et supports d'information matériels par des fichiers numériques⁴⁵. Cela se passe par la numérisation de documents papier pour obtenir des documents numériques pour les documents administratifs déjà existants ; et par l'utilisation d'outils dédiés pour créer, éditer, stocker, partager et signer des documents.

C'est inéluctablement une révolution professionnelle. Pourtant, malgré l'enthousiasme dont témoignent les instances dirigeantes de la profession, la transition numérique et la routine qu'elle engendre sont vécues avec amertume par un certain nombre d'huissiers de justice. Métier de l'écrit, de la plume et du papier, métier du contact, de la clé et du constat, la profession d'huissier de justice connaît actuellement une transformation comme elle n'en a jamais connue depuis l'Ancien Régime. Comme tout « nouveau monde », la « cyberjustice » présente ses richesses – rapidité, simplicité de fonctionnement, réduction des coûts – et ses risques – insécurité, difficulté d'accès, déshumanisation⁴⁶.

La numérisation passe par plusieurs étapes : La numérisation des documents existants, La mise en place des outils de numérisation et de traçabilité mais aussi de création, d'édition et de stockage sécurisé des documents, Intégrer l'utilisation de la signature électronique par l'ensemble des équipes.

La signature électronique est sûre, préservée par un cachet d'inviolabilité et infalsifiable. Cela facilite l'échange de documents confidentiels qui ne peuvent donc être interceptés par un tiers.

De même, le hachage est appliqué à chaque document et est utile pour remarquer toute modification qui y est apportée. Les documents électroniques sont également sauvegardés sur des serveurs virtuels et sont ainsi protégés de la perte.

La dématérialisation des documents permet en premier lieu d'économiser des ressources physiques, comme le papier ou l'encre. Il est aussi plus facile de faire le suivi des documents numérisés⁴⁷. *Ceci marquera la fin des « seconds originaux » et des « copies » et mettra fin à la consommation assez impressionnante de papier par les professions judiciaires*

Le recours à ces solutions de gestion électronique assure également une meilleure traçabilité des données et augmente le niveau de sécurité des documents. De plus, le fait d'automatiser les tâches accroît de façon notable les gains de productivité d'une société, peu importe sa taille. Après la numérisation, chaque document intègre le processus métier auquel il est lié. Cela facilite les recherches et fait bénéficier les employés d'un gain de temps non négligeable, temps qu'ils pourront par la suite allouer à d'autres tâches. Contrairement à un document au format papier, qui peut être perdu ou détruit, le document électronique est, quant à lui, plus pérenne. On peut en effet réaliser plusieurs sauvegardes et les archiver dans des endroits différents. En plus de faciliter le partage d'informations, les outils de gestion utilisés dans le cadre d'une dématérialisation simplifie également l'indexation des documents.

La signature électronique possède les mêmes valeurs juridiques et légales que la signature manuscrite. Elle est encadrée par plusieurs lois et règlements. L'un des avantages de la signature électronique, c'est son implémentation. Les logiciels de signature électronique sont rapides et

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value?"

très faciles à utiliser. Ils sont également très intuitifs et fournissent automatiquement un horodatage qualifié de chaque document.⁴⁸

L'archivage numérique facilite le traitement des données à distance. Il existe, dans les espaces de stockages, des outils de « protection », comme un coffre-fort numérique pour sécuriser les données, ou encore la signature électronique, qui justifie l'identité du signataire et qui a une valeur légale.

Toute évolution à sa face négative qui s'évalue selon le degré de son impact. La notification électronique qui révolutionne et modernise les procédures civiles et administratives et change le principe même des délais et ce qui en découle, ne manque pas de présenter certaines défaillances et pas des moindres.

Le métier d'huissier de justice est en pleine mutation. Malgré l'enthousiasme des huissiers de justice pour l'outil numérique, une réelle dichotomie peut encore être observée entre leurs activités. Certes que l'huissier de justice ne peut être marginalisé par la révolution numérique. La profession a pris conscience de la nécessité de « basculer » dans la dématérialisation. Pour une profession comme l'huissier de justice, où le contact humain est essentiel, il est sur le terrain, le numérique est évidemment un défi. Pouvoir travailler plus vite ne signifie pas savoir travailler vite ! La dématérialisation des usages documentaires doit être accompagnée d'une refonte des pratiques organisationnelles⁴⁹.

La numérisation des documents présente de multiples avantages, mais elle ne doit pas être prise à la légère. Ainsi, mieux vaut conserver des versions physiques des documents les plus importants, et surtout veiller à parfaitement sécuriser les données numériques stockées

Le principal inconvénient de la dématérialisation concerne surtout la sécurité des données. Quel que soit le support utilisé, le risque de perte de document numérisé et de fraude est bien réel. Par exemple, on peut citer la présence de virus, le piratage, etc. La croissance exponentielle des données informatiques et les difficultés de conservation que cela engendre constituent, en effet, l'un des grands défis informatiques de ces dernières années.

Il sera impératif de mettre en place un Système d'Archivage Électronique et des logiciels de protection. Qui demande un investissement et une mise à jour continue.

La transformation des documents papier en données numériques peut représenter un effort titanesque. L'établissement d'un système de gestion de l'information permettant l'archivage et l'automatisation de la gestion des documents numériques est tout aussi complexe.

Le Directeur général de modernisation Abdelhakim Akka,⁵⁰ a affirmé que le ministère de la Justice œuvre à créer "prochainement" des cartes biométriques pour les avocats, notaires et huissiers, en plus de permettre à ces derniers d'utiliser la signature électronique pour échanger les requêtes et les informations avec la justice. Il a également fait savoir que les efforts de la justice en matière de modernisation de son secteur ont abouti à la création du Centre national des systèmes informatiques du ministère pour gérer les données concernant les empreintes, le système biométrique, l'identité, les systèmes de mise sous contrôle électronique. Seulement tous ces efforts ne pourront produire leurs efficacités que dans la mesure d'un système de sécurité de pointe, l'enjeu est de taille !

Conclusion :

En cette ère numérique, l'utilisation des documents papiers s'avère peu pratique et inefficace, ce qui motive les sociétés à évoluer vers l'utilisation des documents électroniques (ou e-docs).

La notification judiciaire électronique : Quelle valeur juridique ?" Electronic judicial notification: What legal value"?

Ce désir d'innover vers une opération sans papier peut améliorer l'efficacité et la qualité des services d'administrations publiques ou privées de manière à accélérer leurs activités et en même temps mieux satisfaire les besoins des clients. Cependant, cette pratique a créé des nouveaux besoins, tels que la signature numérique effective de document et l'information réelle pour courir les délais.

La notification numérique judiciaire est un grand pas pour le modernisme de la justice elle apporte un bouleversement dans les habitudes des notaires et de toute la chaîne de procédure. Le numérique tissera de nouvelles données dans le monde des procédures civiles qui devra s'adapter à la technologie et se mettre à jour au modernisme fruit de la technologie. Mais cela, car il ne faut pas trop rêver, demandera toute une infrastructure matérielle de pointe, un investissement colossal, et une prise de conscience du public de la nécessité numérique pour améliorer le quotidien. Mais la chose primordiale est d'adapter les huissiers de justice à développer cet outil et de travailler en collaboration avec les juristes, et tous les acteurs de cette technologie innovante qui sans le vouloir s'intègre inéluctablement dans notre vie.

Références

¹ L'huissier de justice est un officier public et ministériel exerçant une profession libérale, chargé de signifier les actes de procédure et de mettre à exécution les décisions de justice. Ils occupent une place tout à fait particulière aux noces de la justice et du numérique.

² Naila Benrahal, Numérisation du secteur de la justice : Un guichet unique pour les justiciables et les investisseurs, <https://www.elmoudjahid.dz,22/03/2022>, 08h :53

³. Le certificat de nationalité algérienne, signé électroniquement, à partir des représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger, et le bulletin n°3 du casier judiciaire signé électroniquement à partir des représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger,

⁴ <https://www.techno-science.net> , Numérisation -définition et explications

⁵ <http://igm.univ-mlv.fr/~dr/XPOSE2006/depail/bib.html>

⁶ Gaan, Loi n°18-07 : protection des données personnelles, www.gaan.dz

⁷ La 23 -ème session ordinaire de la conférence à Malabo, Guinée équatoriale du 27/06/2014, ladite convention compte à ce jour gratifications et 14 signatures sur les 55 pays composant l'union

⁸ Loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, J O , n° 34, 25 Ramadhan 1439correspondant au 10 juin 2018

⁹ Les données à caractères personnels rendues anonymes où la personne ne peut plus être identifiable ne sont pas qualifiées de données à caractère personnel.

¹⁰<https://legal-doctrine.com/edition/le-traitement-des-donnees-sensibles-en-droit-algerien>, publié le 23/02/2021

¹¹ Art 18 du code de procédure civile et administrative qui porte sur formes et mentions de la citation à comparaître sous peine de rejet

¹² Art 12 -8 de la loi n°15-04, Op.Cit, définit la « clé cryptographique privé comme une : « chaîne de chiffres détenue exclusivement par le signataire et utilisée pour créer une signature électronique, cette clé est liée à une clé cryptographique publique ». L'art 12-9 de la même loi définit la clé cryptographique publique comme une : « chaîne de chiffres mise à la disposition du public afin de lui permettre de vérifier la signature électronique, elle est insérée dans le certificat électronique ».

¹³ Un délai est un certain temps accordé à une personne, le plus souvent pour accomplir un acte ou pour prendre un parti. En procédure les délais sont très fréquents. Mais avec le système de notification électronique, il conviendrait d'abrèger un grand nombre de délais à raison de la facilité des communications

¹⁴ Glasson (E), Précis théorique et pratique de procédure civile, tome 1, Paris, 1908, p 26

¹⁵ <https://journal.openedition.org/cdst> 1962

¹⁶ Glasson (E), Op.Cit, p27

¹⁷ Il faudra impérativement revoir aussi les fonctions du greffier dans ce contexte là car il n'échappera pas à cette révolution numérique des échanges qui bouleversera aussi la manière de communiquer les documents légaux.

¹⁸ Ceci permettra au citoyen de déposer sa demande de rectification et les documents y afférents, via internet ou auprès du tribunal ou de la commune, les plus proches, et aussi auprès des représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger.

¹⁹ De Santis (Maelys), Tout savoir sur la dématérialisation des documents administratifs <https://www.appviser.fr>, publié le 30/06/2020

²⁰ <https://www.sybycegedim.com/fr/actualites/blog/archivage-electronique>

²¹ Maranda (Louis-Raymond), La notification électronique : NOTABENE, un outil indispensable, Irmhuissiers.com ; 14 aout 2020

²² L'adresse électronique est une adresse qui sera attribuée par les autorités publiques comme adresse officielle électronique. A vrai dire, cette adresse n'est pas encore valide ni installée.

²³ <http://www.crid.be/pdf/public/8156.pdf>

²⁴ Verdure (C), L'identification électronique et les services de confiance depuis le règlement eIDAS, Bruxelles, Editions Larcier, 2016, p 205

²⁵ Idem

²⁶ Idem

²⁷ La blockchain est une base de données qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Cette base de données est sécurisée et distribuée, elle est partagée entre ses différents utilisateurs sans intermédiaire (elle est décentralisée), ce qui permet à chacun de vérifier la validité de la chaîne. <https://blockchainfrance.net/decouvrir-la-blockchain/c-est-quoi-la-blockchain/>

²⁸ <https://www.certeurope.fr/blog/lhorodatage-des-documents-electronique/>

²⁹ <https://www.chambersign.fr/actualites/le-certificat-electronique-indispensable-outil-de-signature-electronique/#>

³⁰ Art 10 de la loi n°15-04 ,11 Rabie Ethani 1436, correspondant au 1^{er} février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques, J O n°06 du 20 Rabie Ethani 1436 correspondant au 10 février 2015.

³¹ L'article 2-2 de la loi 15-04, Op.Cit, définit le signataire : « personne physique qui détient des données de création de signature électronique, agissant pour son propre compte ou pour celui de la personne physique ou morale qu'elle représente ».

³² Une fonction de hachage est un procédé à sens unique permettant d'obtenir une suite d'octets (une empreinte) caractérisant un ensemble de données. Pour tout ensemble de données de départ, l'empreinte obtenue est toujours la même. Le hachage cryptographique assure l'impossibilité de créer un ensemble de données de départ donnant la même empreinte qu'un autre ensemble. Nous pouvons donc utiliser ces fonctions pour nous assurer de l'intégrité d'un document.

³³ Les concepts de signature numérique sont principalement basés sur la cryptographie asymétrique. Cette technique permet de chiffrer avec un mot de passe et de déchiffrer avec un autre, les deux étant indépendants

³⁴ Jérôme Randimbiarison, Signature numérique d'un document basée sur FIDO2, Mémoire, Université Laval, Québec, Canada, 2020, p15

<https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/66598/1/36266.pdf>

³⁵ Article 2-1 de la loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et la certification électroniques. JO n°06 du 20 Rabie Ethani 1436 correspondant 10 février 2015.

³⁶ Art 11, loi 15-04, Op. Cit

³⁷ Art 13, loi 15-04, Op. Cit

³⁸ Trudel (P), Lefebvre (G), Parisien (S), La preuve et la signature dans l'échange de documents informatisés au Québec, Les publications du Québec, Québec, 1993, note 11, p 30

³⁹ Trudel (P), Lefebvre (G) , Parisien (S), Op.Cit, p32

⁴⁰ Dussault (François-René), L'utilisation de l'échange de documents informatisés pour le crédit documentaire/ L'apport du projet de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Les cahiers de droit, volume 36, n°3, 1995 (645-668), p653

⁴¹ Trudel (P), Lefebvre (G) , Parisien (S), Op.Cit, note 11, p 71

⁴² <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2003-3-page-101.htm#pa17>

⁴³ Art 2-9 de la loi 15-04 définit la clé cryptographique publique comme : « chaîne de chiffres mise à la disposition du public afin de lui permettre de vérifier la signature électronique, elle est insérée dans le certificat électronique

⁴⁴ Art 2-8 définit la clé cryptographique privée comme une : « chaîne de chiffres détenue exclusivement par le signataire et utilisée pour créer une signature électronique, cette clé est liée à une clé cryptographique publique ».

⁴⁵ <https://www.appvizer.fr/magazine/collaboration/signature-electronique/dematerialisation-documents-administratifs>

⁴⁶ <https://journals.openedition.org/cdst/>, Op.Cit

⁴⁷ <https://actualite24.com/comment-passer-a-la-dematerialisation/>

⁴⁸ Saul, Quels sont les avantages de la signature électronique, 30 septembre 2021, <https://blog.callalawyer.fr/avocat/avantages-signature-electronique>

⁴⁹ <https://print-value.fr/blog/dematerialisation-avantages-et-inconvenients/>

⁵⁰ <https://www.aps.dz/algerie/73155-concretisation-prochaine-du-projet-de-signification-par-voie-electronique-des-actes-d-huissiers-de-justice>, Publié le : jeudi, 26 avril 2018 10:42